



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif au budget 2026**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2025 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le budget de l'exercice 2026 qui comprend :

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	45'075'956
Revenus d'exploitation	CHF	-42'076'775
<b>Résultat provenant des activités d'exploitation (1)</b>	<b>CHF</b>	<b>2'999'181</b>
Charges financières	CHF	1'088'564
Produits financiers	CHF	-1'423'889
<b>Résultat provenant des financements (2)</b>	<b>CHF</b>	<b>-335'325</b>
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>CHF</b>	<b>2'663'856</b>
Charges extraordinaires	CHF	0
Revenus extraordinaires	CHF	-1'329'367
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>CHF</b>	<b>-1'329'367</b>
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>CHF</b>	<b>1'334'489</b>

b) Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif sont de

Dépenses	CHF	12'738'500
Recettes	CHF	-1'345'000
<b>Montant total des crédits d'investissements</b>	<b>CHF</b>	<b>11'393'500</b>

Afin que les investissements budgétés respectent le mécanisme du frein à l'endettement, le crédit d'investissement relatif à la double salle de gymnastique de Bevaix, voté par le Conseil général en date du 28 octobre 2024 pour un montant de CHF 21'500'000.-, doit être retiré du calcul à hauteur de CHF 3'000'000.- au budget 2026, en application de la décision du Conseil général du 8 décembre 2025 de renoncer au respect de la limite du degré minimal d'autofinancement pour ce projet d'importance.

Cette exclusion est autorisée par le règlement communal sur les finances à son article 7 alinéa 6, pour autant que le présent arrêté soit accepté par au moins deux-tiers des membres du Conseil général présents lors de la séance consacrée audit budget.

**Art. 2 :** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, à l'Office des communes et gestion fiduciaire.

La Grande Béroche, le 8 décembre 2025

## AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,  
Jacques Reift

*[Signature]*

S. S.